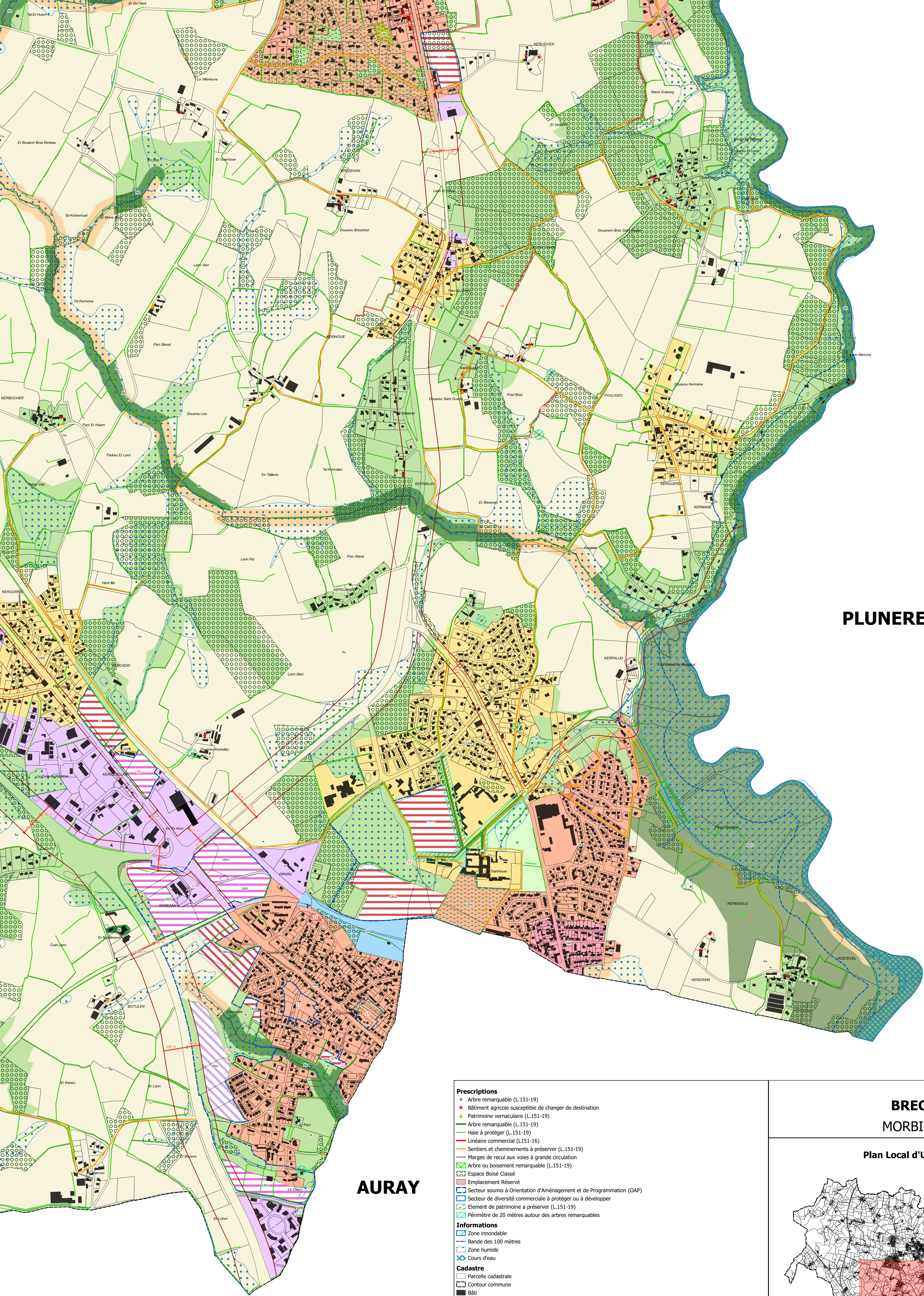




PLUNERET

AURAY

Libellé	N°	Bénéficiaire	Désignation	Surface en m²
Emplacement Réserve	1	Commune de Brech	Création voie communale	1302
Emplacement Réserve	2	Commune de Brech	Extension du cimetière	1135
Emplacement Réserve	3	Collectivités territoriales	Élargissement de la voie de l'échangeur	1955
Emplacement Réserve	4	Commune de Brech	Création voie communale	427
Emplacement Réserve	7	Commune de Brech	Création d'un chemin	1780
Emplacement Réserve	10	Commune de Brech	Création d'un chemin	1229
Emplacement Réserve	20	Commune de Brech	Création d'un chemin	3814
Emplacement Réserve	21	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	670
Emplacement Réserve	22	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	508
Emplacement Réserve	23	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	796
Emplacement Réserve	24	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	2316
Emplacement Réserve	19	Commune de Brech	Création d'un chemin	1710
Emplacement Réserve	14	Commune de Brech	Élargissement de voie	103
Emplacement Réserve	18	Commune de Brech	Création d'un chemin	9436
Emplacement Réserve	11	Commune de Brech	Création d'un chemin	1887
Emplacement Réserve	16	Commune de Brech	Création d'un chemin	2014
Emplacement Réserve	12	Commune de Brech	Création d'un chemin	1150
Emplacement Réserve	9	Commune de Brech	Création d'un chemin	3783
Emplacement Réserve	6	Commune de Brech	Création d'un chemin	211
Emplacement Réserve	17	Commune de Brech	Création d'un chemin	577
Emplacement Réserve	15	Commune de Brech	Création d'un chemin	2796
Emplacement Réserve	6	Commune de Brech	Création d'un chemin	2603
Emplacement Réserve	13	Commune de Brech	Création d'un chemin	2776
Emplacement Réserve	25	Commune de Brech	Noue paysagère	912
Emplacement Réserve	5	Commune de Brech	Création d'un chemin	4644

Prescriptions

- Arbre remarquable (L.151-19)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Patrimoine vernaculaire (L.151-19)
- Arbre remarquable (L.151-19)
- Haie à protéger (L.151-19)
- Linéaire commercial (L.151-16)
- Sentiers et cheminements à préserver (L.151-19)
- Marges de recul aux voies à grande circulation
- Arbre ou boisement remarquable (L.151-19)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement Réserve
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer
- Element de patrimoine à préserver (L.151-19)
- Périmètre de 20 mètres autour des arbres remarquables

Informations

- Zone inondable
- Bande des 100 mètres
- Zone humide
- Cours d'eau

Cadastre

- Parcelle cadastrale
- Contour commune
- Bâti

Zones urbaines

- Uaa : Secteur correspondant au centre ancien de l'agglomération, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Uab : Secteur correspondant au secteur du quartier de Penhoët, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Uba : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubc : Secteur à vocation d'activités de commerces
- Ubl : Secteur à vocation d'activités de sports et de loisirs
- Ui : Zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat
- Uif : Sous-secteur à vocation d'installations ferroviaires et à la création d'une gare intermodale de transports

Zones à urbaniser

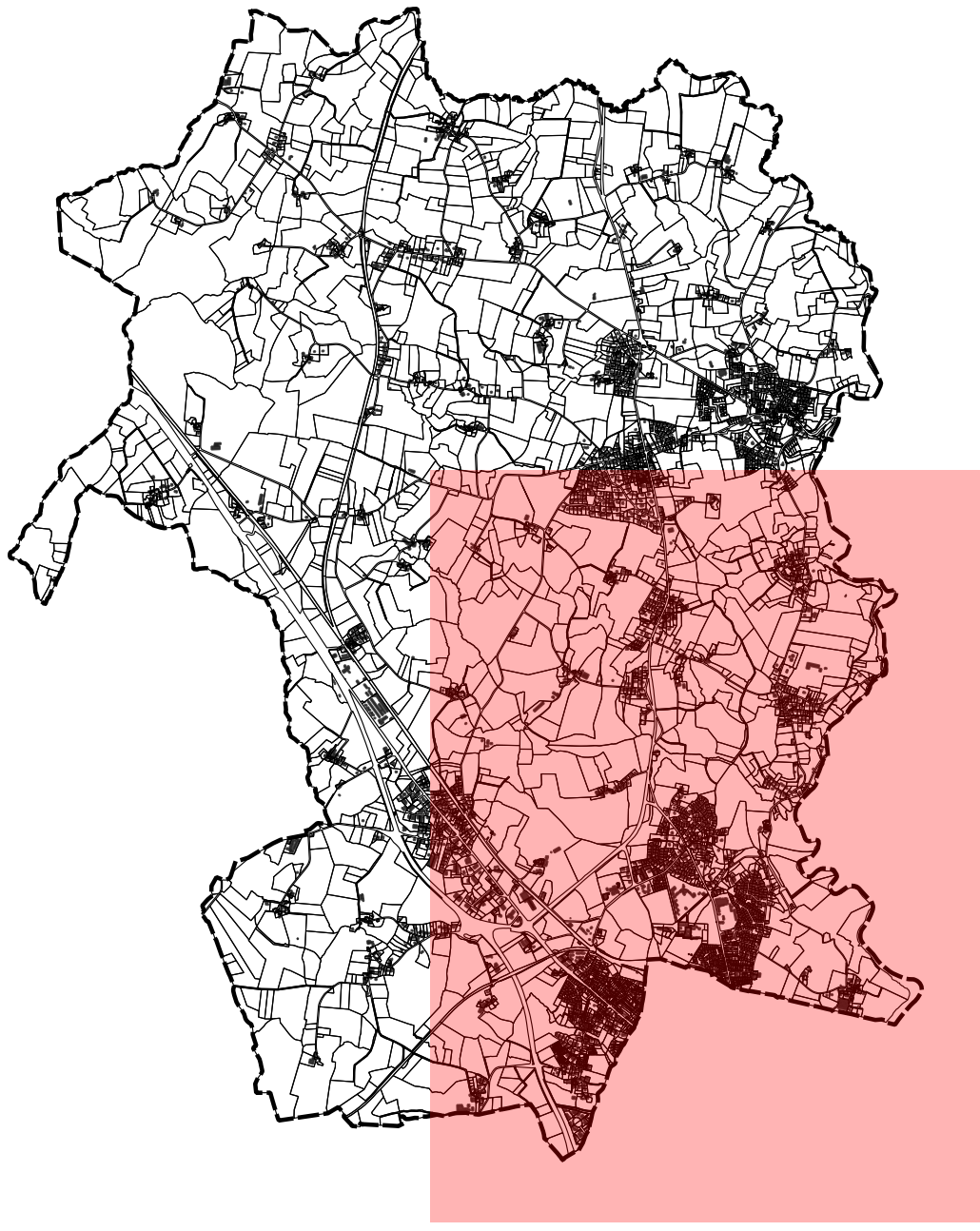
- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUb : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics et d'installations d'intérêt général
- 1AUc : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 2AUa : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AUc : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'activités économiques

Zones agricoles et naturelles

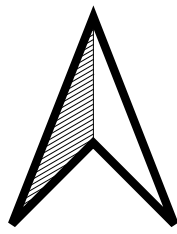
- Aa : Secteur agricole
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle
- NDS : Secteur correspondant aux espaces terrestres et marins remarquables ou présentant un intérêt biologique ou écologique
- NI : Secteur économique en contexte naturel
- NI : Secteur correspondant aux espaces naturels de loisirs
- Np : Secteur naturel protégé en raison de sa proximité avec des cours d'eau
- Nv : Secteur à vocation d'aire d'accueil de grand passage en contexte naturel

BRECH
MORBIHAN

Plan Local d'Urbanisme



Règlement graphique
Pièce 4.2
Planche 5/5 Sud-Est



0 1 000 2 000 m

PLU approuvé le 27 mai 2019
Mise à jour n°1 le 17 septembre 2020
Approbation de la modification simplifiée n°2
Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 16 mai 2022